



Distr. générale  
10 février 2015

Français  
Original : anglais

### *Conférence ministérielle africaine sur l'environnement*

#### **Conférence ministérielle africaine sur l'environnement**

##### **Quinzième session**

Réunion du groupe d'experts

Le Caire, 2-4 mars 2015

Point 4 d) de l'ordre du jour provisoire\*

**Exposés sur des questions concernant la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement : mise en service des comités techniques spécialisés de l'Union africaine et conséquences pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement**

## **Mise en service des comités techniques spécialisés de l'Union africaine et conséquences pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement**

### **Note du secrétariat**

#### **I. Introduction**

1. La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a été créée en décembre 1985, à l'issue d'une conférence des ministres africains de l'environnement tenue au Caire, en vue de promouvoir la coopération régionale pour faire face aux problèmes environnementaux auxquels la région était confrontée. En 1997, la Conférence a adopté ses premiers statuts et ainsi officialisé son existence en tant qu'autorité ministérielle africaine permanente pour la protection de l'environnement et le développement durable. La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a été créée et fonctionne en vertu de statuts qui régissent l'interaction, la concertation et la coopération entre les États membres et leurs partenaires sur les questions concernant l'environnement. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), par l'intermédiaire de son Bureau régional pour l'Afrique, assure les fonctions de secrétariat de la Conférence depuis sa création.

2. Au fil des ans, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement s'est incontestablement affirmée comme l'organisme chef de file pour promouvoir la cause et les intérêts de l'Afrique dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Elle a également mis en œuvre plusieurs mesures concrètes ayant trait à l'élaboration de politiques régionales, à la sensibilisation, au plaidoyer, à la coordination, à la constitution de réseaux, à la gestion et à la diffusion des savoirs et à la formation. Grâce à sa forte capacité de mobilisation, elle a réuni des gouvernements et des institutions du continent africain, ainsi que leurs partenaires au développement, pour discuter et définir des positions communes sur des sujets importants examinés à l'échelle régionale, internationale et mondiale.

3. Il ne fait aucun doute que l'existence de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et ses diverses activités ont eu un impact positif sur les efforts déployés en vue de renforcer la gestion de l'environnement en Afrique. Les travaux de la Conférence ont également largement contribué au renforcement des réponses politiques apportées par les gouvernements africains et la communauté internationale aux possibilités mais aussi aux défis que représentent l'environnement et le développement durable en Afrique.

\* AMCEN/15/EGM/1/Rev.1.

## II. Historique

4. Le Traité instituant la Communauté économique africaine (plus communément connu comme le Traité d'Abuja), adopté en 1991 par l'Organisation de l'unité africaine, et l'Acte constitutif de l'Union africaine de 2000 prévoient la création de comités techniques spécialisés en tant qu'organes de l'Union africaine. Chaque comité est composé des ministres africains chargés du secteur concerné.

5. Sept comités ont initialement été créés par l'Acte constitutif. Toutefois, en 2009, l'Assemblée de l'Union africaine, par sa décision Assembly/AU/Dec.227 (XII), a porté leur nombre à 14. Cette décision prévoit que les questions environnementales et de développement durable soient couvertes par le Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement, composé des ministres de l'agriculture (y compris l'élevage, les pêches et l'aquaculture), du développement rural (y compris les terres, les activités pastorales et l'infrastructure rurale), de l'eau et de l'environnement (y compris les changements climatiques, la biodiversité, la désertification, les forêts et la gestion des risques de catastrophe).

## III. Evolutions récentes

6. La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a pris l'initiative d'examiner les incidences de la décision Assembly/AU/Dec.227 (XII) et a mis en place des mesures visant à s'aligner sur la nouvelle orientation. À la suite de l'adoption de cette décision, le Président, le Bureau et le secrétariat de la Conférence ont chacun, séparément et à différentes occasions, engagé le dialogue avec la Commission de l'Union africaine au sujet des modalités de sa mise en œuvre. Un examen des statuts de la Conférence a également été amorcé pour que la Conférence soit mieux à même de faire face aux nouvelles exigences de l'Union africaine. Cet examen a cependant été suspendu jusqu'à ce que le statut de la Conférence au sein de la structure de l'Union africaine soit précisé.

7. En juillet 2011, dans sa décision Assembly/AU/Dec.365 (XVII), l'Assemblée de l'Union africaine a demandé à la Commission de l'Union africaine que les comités techniques spécialisés soient rendus opérationnels d'ici à janvier 2013, que les conférences ministérielles sectorielles soient ensuite supprimées, et que les questions environnementales restent sous la responsabilité de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, qui fonctionnerait comme un sous-comité du Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement.

8. En 2012, le secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a fait appel aux services d'un consultant chargé d'établir un document de travail sur les propositions relatives au positionnement de la Conférence au sein de la structure institutionnelle révisée de l'Union africaine. Dans ce document, distribué en tant que document de travail à la quatorzième session de la Conférence qui s'est tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) en septembre 2012, sont recensées et examinées des options institutionnelles et des recommandations sur la manière dont la Conférence pourrait s'intégrer dans les structures institutionnelles de l'Union africaine, en particulier dans le cadre du Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement.

9. La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement s'est penchée sur cette question à sa quatorzième session et a adopté la décision 14/6, dans laquelle les ministres ont prié l'Assemblée de l'Union africaine de réexaminer, à sa prochaine session, sa décision de supprimer les conférences ministérielles sectorielles, en particulier la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.

10. Dans cette même décision, les ministres ont également prié l'Assemblée de l'Union africaine, étant donné l'importance majeure de l'environnement pour le développement durable de l'Afrique, sa nature transversale ainsi que ses multiples facettes, parmi lesquelles la réduction des risques de catastrophe, la météorologie, les changements climatiques, la foresterie, la biodiversité, la désertification et l'eau, d'autoriser la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de fonctionner dans sa forme actuelle jusqu'à ce que soient définies les modalités qui détermineraient sa future orientation.

11. Par ailleurs, dans la Déclaration d'Arusha sur la stratégie de l'Afrique pour le développement durable après Rio+20, les ministres ont invité l'Assemblée de l'Union africaine à réexaminer la décision de supprimer les conférences ministérielles sectorielles, notamment la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, afin de permettre de nouvelles consultations et de demander l'instauration d'un comité technique spécialisé sur l'environnement, vu l'importance croissante de la dimension environnementale pour le développement durable en Afrique et dans le monde. Il convient de noter que la Déclaration et la décision 14/6, entre autres, ont été approuvées par le Conseil exécutif de l'Union africaine en janvier 2013.

12. Une réunion consultative des pays d'Afrique s'est tenue à Nairobi les 21 et 22 juin 2014 dans le cadre des travaux préparatoires de la première session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE. Elle avait principalement pour objectif de définir une vision commune sur la manière dont l'Afrique devait aborder la première session et y participer. Il s'agissait également d'aider les représentants à avoir une compréhension commune des principales questions inscrites à l'ordre du jour. Au cours des débats, l'importance des travaux des forums ministériels régionaux, notamment de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, et de leur contribution aux travaux de l'Assemblée pour l'environnement a été soulignée. Les participants se sont dits vivement préoccupés par la décision de l'Union africaine de mettre en place des comités techniques spécialisés et d'abolir ensuite les conférences ministérielles, dont la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.

13. Par sa décision Assembly/AU/Dec.526 (XXIII), adoptée à Malabo en juin 2014, l'Assemblée de l'Union africaine a décidé que compte tenu de l'importance des consultations en cours à l'échelle internationale sur la question de l'environnement et de la nécessité de défendre les intérêts de l'Afrique, la Conférence serait autorisée à mener les négociations avec les partenaires concernés jusqu'à leur terme. En outre, dans sa décision EX.CL/Dec.834 (XXV), le Conseil exécutif de l'Union africaine a demandé que la Commission poursuive ses consultations avec la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, compte tenu de la prépondérance de la question environnementale au sein des institutions de l'Union africaine (voir AMCEN/15/REF/2).

#### IV. Conclusion

14. Le statut à long terme de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement doit encore être précisé. Un examen plus approfondi des conséquences de la dissolution des conférences ministérielles est nécessaire, en l'occurrence s'agissant de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, des incidences sur les travaux en cours et de la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes.

15. Les comités techniques spécialisés sont notamment chargés d'élaborer les projets et les programmes de l'Union africaine, de les présenter au Conseil exécutif, d'assurer la supervision, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des décisions adoptées par les organes de l'Union africaine et de coordonner et harmoniser les projets et programmes de l'Union africaine. La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement est un forum ministériel qui réunit des ministres aux fins de l'élaboration de politiques. Elle a été créée en vue de promouvoir l'harmonisation et la coordination des programmes et politiques des pays africains dans le domaine de l'environnement et du développement durable, en collaboration avec les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les organisations internationales, le secteur privé et la société civile. Comment, dans ces conditions, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement peut-elle être intégrée à un comité technique spécialisé, ou en devenir un?

16. Tout récemment, lors de la vingtième session du Sommet de l'Union africaine, tenue en janvier 2013, les chefs d'État ont approuvé la fonction de coordination du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur les changements climatiques, qui prévoit que cette fonction sera assumée par rotation tous les deux ans, que le pays auquel reviendra la présidence de la Conférence assurera la coordination lors du sommet afin de renforcer les liens entre les processus de la Conférence et le Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur les changements climatiques, et que le Président de la Conférence assurera la coordination au niveau ministériel. Comment devrait se positionner la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement afin de continuer de traiter des questions relatives aux changements climatiques au-delà des négociations de 2015?

17. Le comité technique spécialisé chargé de l'environnement rassemblera également des représentants de nombreux autres secteurs. Il est prévu que ce comité technique spécialisé englobe des ministres de l'agriculture (y compris l'élevage, les pêches et l'aquaculture), du développement rural (y compris les terres, les activités pastorales et l'infrastructure rurale), de l'eau et de l'environnement (y compris les changements climatiques, la biodiversité, la désertification, les forêts et la gestion des risques de catastrophe). Comment la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement pourra-t-elle continuer de fonctionner de manière efficace tout en poursuivant ses négociations et ses consultations internationales sur la question de l'environnement?